



## **Arrêté temporaire n° 23-T-00481**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD 116, communes de Valforêt et Chambœuf**

#### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Chamboeuf en date du 9/11/2023

Vu l'avis favorable du service Transports de la Région Bourgogne franche-Comté en date du 8/11/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 116, lors des travaux d'élagage, sur le territoire des communes de Valforêt et Chambœuf,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Le 25/11/2023 et le 2/12/2023, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 18h30 sur la RD 116 du PR 0+0370 au PR 2+0710 (Valforêt et Chambœuf) situés hors agglomération.

## Article 2

### DEVIATION

Le 25/11/2023 et le 02/12/2023, une déviation est mise en place de 8h00 à 18h30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 31 du PR 1+0167 au PR 3+0504 (Semezanges et Chambœuf) situés en et hors agglomération,
- RD 31A du PR 0+0000 au PR 0+0559 (Semezanges) situés hors agglomération,
- RD 35 du PR 11+0034 au PR 12+0288 (Valforêt et Semezanges) situés en et hors agglomération,
- RD 116H du PR 0+0000 au PR 2+0295 (Valforêt) situés en et hors agglomération.

## Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les affouagistes, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les affouagistes, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

14/11/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service de Coordination des Actions  
territorialisées

Julien ROUET